

# **2024-UNAT-1495-Corr.1, ABA**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a examiné si l'appel interlocutoire était recevable parce qu'ABA n'avait pas eu l'occasion d'être entendue sur la question des mesures de protection pour V01 lors de l'audience proposée au moment où le TNDU a rendu la première ordonnance. Le TANU a estimé qu'il ne s'agissait pas d'un motif pour faire droit à l'appel interlocutoire, car les arguments d'ABA avaient été entendus par le TANU lorsqu'il avait déposé sa demande de réexamen.

Le TANU a estimé que le TANU n'avait pas outrepassé ses compétences ou sa juridiction lorsqu'il a émis ces ordonnances de gestion des dossiers. Le TANU n'a pas non plus été convaincu par l'argument de l'ABA selon lequel la violation de ses droits à une procédure régulière était irréparable si cette question n'était pas résolue maintenant. Le TANU a estimé que le refus du TNDU de permettre à ABA de participer à l'audience pendant que V01 témoignait ne pouvait être considéré comme irrémédiable, car le TANU examine régulièrement les jugements du TNDU qui contiennent des allégations d'iniquité procédurale.

Le TANU a estimé que le recours interlocutoire n'était pas recevable.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans l'ordonnance n° 54 (GVA/2024), l'UNDT a approuvé plusieurs mesures visant à protéger l'anonymat et le bien-être de la victime (V01) lors d'une audience prévue sur la contestation par un membre du personnel (ABA) d'une mesure disciplinaire pour harcèlement sexuel présumé. Dans l'ordonnance n° 56 (GVA/2024), l'UNDT a rejeté la demande de réexamen de l'agent.

ABA a ensuite déposé un recours interlocutoire auprès du TANU contre certaines parties des deux ordonnances, contestant les mesures de protection qui excluaient sa présence à l'audience lorsque V01 témoignait.

## Principe(s) Juridique(s)

La plupart des décisions interlocutoires ne sont pas recevables, par exemple les décisions sur les questions de preuve, de procédure et de déroulement du procès.

Une décision interlocutoire susceptible de recours est rare et exceptionnelle.

Un recours interlocutoire est recevable dans les cas où le TNDU a clairement outrepassé sa compétence.

Lorsqu'une erreur du TNDU est effectivement irrémédiable par un recours contre un jugement définitif du TNDU et qu'il serait manifestement déraisonnable que l'ordonnance du TNDU reste en vigueur, de tels recours interlocutoires contre des ordonnances peuvent être recevables.

## Résultat

UNAMA

## Texte Supplémentaire du Résultat

Rejet du recours sur la recevabilité

## Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

## Applicants/Appellants

ABA

## Entité

MANUA

## Numéros d'Affaires

2024-1924

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

5 Déc 2024

## President Judge

Juge Gao

Judge Forbang

Judge Ziadé

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Recevabilité

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19.1

## Jugements Connexes

2022-UNAT-1282

2023-UNAT-1362

2010-UNAT-062

2010-UNAT-005

2010-UNAT-032

2011-UNAT-108

2013-UNAT-300

2024-UNAT-1419